



**Compte rendu de la réunion du 19 octobre 2017 sur
la Protection Sociale Complémentaire des agents du ministère en charge de
l'environnement/MTES-MCTS et de leurs établissements publics**

Première réunion relative à la mise en œuvre du référencement d'un ou plusieurs organismes devant proposer une protection sociale complémentaire (complémentaire santé couplée avec une prévoyance prenant en charge l'incapacité, l'invalidité et le décès) aux agents du MTES-MCT, de leur établissement public qui décideront d'adhérer à cette démarche, et aux agents en PNA dans d'autres ministères ou établissements publics.

L'administration nous présente le calendrier prévisionnel de travail, la méthode et le but de cette démarche.

Les OS (FO, CGT, Solidaires, FSU) rappellent leur attachement au référencement d'une mutuelle et non d'une assurance, et à l'obtention d'une protection de haut niveau.

L'administration précise que le processus d'appel d'offre ne peut exclure les assurances, et rappelle que le référencement mis en œuvre au MAA donne satisfaction aux agents.

Elles réclament une participation forte du ministère ou des établissements à l'image de ce qui est mis en place dans le privé. Le DRH répond qu'il sera calculé en fonction du montant des transferts de solidarité, conformément aux textes: il est prévu que le ministère indique dans l'appel d'offre le montant maximum de sa participation.

Les OS demandent à ce que ce montant soit le plus élevé possible, notamment pour prendre en compte les nombreux retraités qui pourront adhérer au contrat et que l'administration avoue ne pas savoir comment les recenser ! Cette question de la participation financière reste sans réponse claire de l'administration...

Il est aussi demandé à ce qu'il y ait une harmonisation entre les cotisations pour les agents du ministère et ceux en établissement public à niveau de rémunération identique, et que soit pris en compte le cas des agents sans traitement indiciaire.

Elles exigent que la démarche repose sur une négociation entre administration et OS à chaque étape du processus conformément aux accords de Bercy et à l'article 8 bis de la loi sur les droits et obligations des fonctionnaires :

- participation au choix de l'organisme en charge de la maîtrise d'œuvre (cabinet consultants extérieur) ,
- rédaction et définition du cahier des charges,
- choix de l'offre retenue,
- suivi du contrat dans la durée.

L'administration reste évasive sur le niveau d'implication des OS au sein du processus mais affirme que son objectif est d'arriver à un accord sur le CCTP, même s'il y aura sans doute des points de désaccords. Avec les autres OS, nous serons attentifs à la mise en place d'une vraie négociation.

Vos représentants SNE et SNUITAM ont rappelé les points suivants à l'administration :

- Attachement à la sélection d'une SEULE offre qui soit MUTUALISTE ;
- Indication dans le CCTP des montants maximums et minimums annuels de la participation des ministères et établissements publics adhérents
- Prise en compte des offres existantes dans certains établissements publics ou directions (AFB, DGAC, Agences de l'eau) avec non couplage obligatoire de l'adhésion à la complémentaire santé et la prévoyance, et une possibilité d'adhésion différée dans le temps pour tenir compte des échéances des contrats en cours ;
- Grande diversité de métiers au sein du ministère d'où nécessité d'une offre la plus complète possible ;
- Définition des modalités de suivi du contrat (comité de suivi avec les OS) avec une identification claire du responsable de la bonne exécution du contrat (a priori ministère ou EP qui auront adhéré au référencement), et participation au suivi du référencement
- Nécessité d'étoffer le nombre de réunion de travail prévisionnel, trop léger au vu de la charge de travail à accomplir dans un délai restreint car l'attribution est prévue pour l'été 2018.
- Exigence d'être associés (et pas seulement informés) au choix du prestataire lors d'une réunion de présentation de l'analyse des candidatures.

Pour la FSU

J-N. Gautier (SNE), M. Caillon (SNUITAM), R. Arcangeli (SNUITAM).